

rejeté
Ad.

Projet de loi n° 96

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

AMENDEMENT

ARTICLE 15

L'article 22.2, introduit par l'article 15 du projet de loi, est modifié par le retrait du deuxième alinéa.

Projet de loi n° 96

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

repete
AKB

AMENDEMENT

ARTICLE 58

L'article 88.0.1 introduit par l'article 58 du projet de loi est remplacé par :

« 88.0.1. L'enseignement collégial doit se donner en français, sauf pour les ayants droits. »